

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation sur la circulation et du stationnement
pendant la fête locale rue de la Paix
N° 2026/104
☞ ☞

Le Maire de Puichéric (11700),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

VU la tenue de la fête locale organisée par l'association du Comité des fêtes à l'Enclos, Rue de la paix du jeudi 13 au dimanche 16 août 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité du public au cours des soirées organisées dans le cadre de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A partir du jeudi 13 août 2026 à 8 heures jusqu'au dimanche 16 août 2026 à 8 heures, la circulation et le stationnement sont interdits sur une partie de la rue de la Paix, à l'exception des véhicules des services municipaux et des intervenants associatifs et professionnels pour l'organisation des festivités, comme précisé sur le plan ci-dessous :



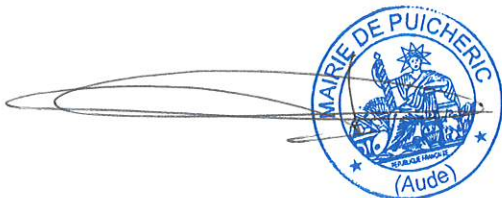
Article 3 – Les services techniques municipaux mettront en place et entretiendront une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois,
- Au Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude.

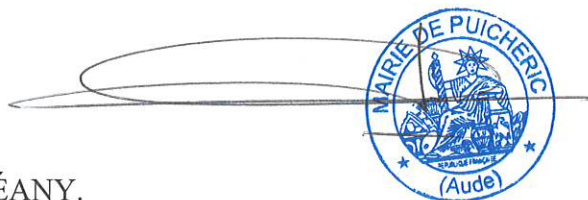
Certifié exécutoire compte tenu de la publication
le 17 juillet 2026.

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 17 juillet 2026.

Le Maire,



Christine PÉANY.